

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2019

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : M. MATIAS David (pouvoir à Mme PERIGAULT) - M. MANCHETTE Guillaume

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif 2018 présente un résultat global de clôture de **187 174,36 €** qui se détaille comme suit :

• **Fonctionnement**

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses | 344 663,83 € |
| Recettes | 368 345,27 € |
| Résultat de l'exercice | 23 681,44 € |
| Excédent antérieur reporté | 214 615,86 € |
| Résultat de clôture (excédent) | 238 297,30 € |

• **Investissement**

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses | 372 608,05 € |
| Recettes | 232 714,80 € |
| Résultat de l'exercice | -139 893,25 € |
| Excédent antérieur reporté | 88 770,31 € |
| Résultat de clôture (déficit) | -51 122,94 € |

Mme PERIGAULT sort, M. DUMONT met au vote le compte administratif.

Le Compte Administratif 2018 est adopté et signé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « service assainissement »

Le Compte Administratif 2018 présente un résultat global de clôture de **1 231,12 €** qui se détaille comme suit :

• **Fonctionnement**

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses | 47 994,36 € |
| Recettes | 46 540,02 € |
| Résultat de l'exercice | - 1 454,34 € |
| Excédent antérieur reporté | 7 102,81 € |
| Résultat de clôture (excédent) | 5 648,47 € |

• **Investissement**

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses | 27 856,35 € |
| Recettes | 35 315,02 € |
| Résultat de l'exercice | 7 458,67 € |
| Déficit antérieur reporté | - 11 876,02 € |
| Résultat de clôture (déficit) | - 4 417,35 € |

Mme PERIGAULT sort, M. DUMONT met au vote le Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2018 est adopté et signé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2018 « Commune »

Le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif 2018 et présentant les mêmes résultats, est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2018 « Service assainissement »

Le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif 2018 et présentant les mêmes résultats, est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 « Commune »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décident d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2018 sur le budget primitif 2019 :

- Au compte 001 (D) : - 51 122,94 €
- Au compte 1068 (R) : 51 122,94 €
- Au compte 002 (R) : 187 174,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 « Service assainissement »

Les membres du conseil municipal,

Décident d'affecter le résultat d'exploitation 2018 sur le budget primitif 2019 comme suit :

- Au compte 002 (R) : 1 231,12 €
- Au compte 001 (D) : - 4 417,35 €
- Au compte 1068 (R) : 4 417,35 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Madame le Maire propose le maintien des taux de l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

| | |
|------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 11,99 % |
| Taxe foncière | 17,76 % |
| Taxe foncière non bâti | 48,25 % |

BUDGET PRIMITIF 2019 « M14 »

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif de la Commune pour 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement 510 912,36 €
- Investissement590 702,94 €

Le budget primitif de la Commune pour 2019 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2019 « M49 »

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif pour 2019 relatif au service public d'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Exploitation : 53 380,12 €
- Investissement : 32 441,35 €

Le budget primitif pour 2019 relatif au service public d'assainissement est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD - MODIFICATION DES STATUTS

Mme le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB),

Vu la délibération en date du 18/12/2018 de la CCVB approuvant la prise de compétence supplémentaire « mise en œuvre du SAGE des Deux Morin »,

Vu la délibération en date du 18/12/2018 de la CCVB approuvant la modification « compétence supplémentaire Assainissement en matière de périmètre »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard.

REPORT DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2026

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et plus particulièrement son article 64,

VU la loi dite FERRAND-FESNAU n° 2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes dont la Communauté de Communes à laquelle elles appartiennent n'exerce pas, à la date de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, de voir reporter ledit transfert obligatoire jusqu'au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que cette décision de report doit faire l'objet d'une délibération des communes adhérentes avant le 1^{er} juillet 2019,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la motion de reporter le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val Briard au 1^{er} janvier 2026 comme l'y autorise la loi après le vote favorable d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au report au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

SMIVOS - Modification des statuts

Madame le Maire rappelle la compétence du SMIVOS (Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Rozay en Brie) qui est la gestion du gymnase du collège de Rozay en Brie.

Au vu de la vétusté du bâtiment, dans le cadre des travaux pour sa reconstruction, il y a lieu de modifier les statuts pour la construction.

Vu la délibération du conseil d'administration du SMIVOS de Rozay en Brie en date du 04 février 2019, approuvant leurs nouveaux statuts,

CONSIDERANT que la commune du Plessis Feu Aussoux, en sa qualité de commune membre, doit se prononcer dans un délai de trois mois, sur la modification des statuts du SMIVOS de Rozay en Brie, notifié le 13 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SMIVOS de Rozay en Brie.

SMIVOS - Election délégués

Suite à la démission de Mme BIDAULT en sa qualité de membre titulaire,

Mme PERIGAULT, alors membre suppléant porte également sa démission en qualité de membre suppléant, il y a lieu de renouveler la désignation des membres, suite au vote :

- Mme PERIGAULT Isabelle est élue déléguée titulaire
- Mme BIDAULT Lucie est élue déléguée suppléante.

Personnel - vote du taux de promotion avancement de grade

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 février 2019 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|--|--|--------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus.

TARIF MANIFESTATION « RUN & BIKE »

A l'occasion de la manifestation « RUN and BIKE » le 17 mars 2019, il y a lieu de fixer les tarifs ci-dessous :

- 10 € par équipe du parcours 3 km
- 15 € par équipe du parcours 6 km
- 20 € par équipe du parcours 15 km

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les tarifs ci-dessus.

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de la Vacherie et rue de l'Eglise.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public soit :
 - la création de 4 points lumineux de la rue de la Vacherie pour un montant de 30 900 € TTC.
 - la création de 2 points lumineux de la rue de l'Eglise pour un montant de 11 844 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA VACHERIE

Mme le Maire informe que les terrains rue de la Vacherie appartenant à Mme GARNOT-CHAMPENOIS sont mis en vente. A ce titre, par le biais d'une convention, la commune se voit attribuer le lot A (1083 m²) cadastré section A n° 797p.

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section A n° 797p « Lot A » de 1083 m² à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant et prendre en charge les frais y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.